

**Session extraordinaire du 7 octobre 2013**  
**Intervention de M. le Président du Conseil général**

Je voudrais tout d'abord rappeler les raisons du débat qui nous réunit aujourd'hui.

La loi de décembre 2010, dite de « réforme des collectivités territoriales » avait purement et simplement supprimé le conseiller général pour le remplacer par un élu hybride appelé à siéger à la fois à la Région et au Département.

Au-delà des incohérences de cette réforme qui affaiblissait considérablement la ruralité, le gouvernement d'alors, n'avait pas eu le courage d'aller au bout de sa démarche.

En effet, le « conseiller territorial » avait été créé *ex nihilo*, sans que son territoire d'élection ne soit précisé. En revanche et cela c'est une réalité, la loi de 2010 supprimait les cantons.

Souvenez-vous, mes chers collègues, de la colère sourde qui s'est manifestée un peu partout lorsque le conseiller territorial fut institué.

Nos concitoyens, mais également une large majorité des élus ruraux savaient bien que cette prétendue réforme signifiait en réalité la suppression du Département. Cette volonté est d'ailleurs aujourd'hui confirmée par tous les leaders de l'UMP (J.François Copé, François Fillon, Alain Juppé). Au moins, les choses sont claires !

De plus, la loi de 2010 allait clairement à l'encontre de deux principes fondateurs de la décentralisation, à savoir la libre administration des collectivités territoriales et l'absence de tutelle d'une collectivité sur une autre.

Si la loi du 26 juillet 2011 avait été appliquée, le Lot-et-Garonne aurait perdu 13 cantons et autant d'élus de proximité. Il est évident que si ce découpage avait été réalisé, la représentation des territoires ruraux en aurait été extrêmement fragilisée.

Par ailleurs, le gouvernement précédent avait clairement envisagé d'appliquer le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Une fois de plus, l'objectif d'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions électives aurait été abandonné.

Le Gouvernement Ayrault a donc souhaité corriger ces profonds déséquilibres en redonnant son autonomie démocratique au conseil général. Avec le souci constant de moderniser les conditions d'élections des élus du Département, il a saisi le Parlement d'un projet de loi abrogeant les conseillers territoriaux et instituant des « *conseillers départementaux* » dont l'élection répond aux caractéristiques suivantes :

- Premièrement, les électeurs de chaque canton élisent au conseil départemental deux membres de sexe différent qui se présentent en binôme de candidats. Le Parlement est ainsi parvenu à réaliser la parité politique au moyen d'une composition renouvelée des assemblées délibérantes départementales dont la féminisation achevée leur permettra d'être le reflet de la société civile. Pour mémoire, les femmes ne représentent aujourd'hui que 13,5 % des membres élus des assemblées départementales, alors qu'elles constituent 51,6 % de la population française.

- Ensuite, le nombre de cantons est désormais égal à la moitié du nombre de cantons existants au 1<sup>er</sup> janvier 2013, arrondi à l'unité impaire supérieure si ce nombre n'est pas un entier impair.

Cette disposition permet de conserver le lien de proximité entre représentés et représentants puisque le nombre d'habitants par élus va demeurer sensiblement le même. Aujourd'hui, au niveau national, un conseiller général représente 8 200 habitants en moyenne. Le conseiller départemental en représentera 7 900, soit un effectif très proche. Le conseiller territorial aurait eu, pour sa part, la charge de représenter près de 12 300 habitants. Il est évident que l'élu aurait été d'autant plus éloigné des citoyens que le poids relatif des territoires ruraux au sein de l'assemblée délibérante aurait été réellement affaibli.

Le Conseiller territorial lot et garonnais aurait été noyé, à Bordeaux, dans une assemblée de 211 membres, majoritairement élus par les métropoles de Bordeaux, de Bayonne-Anglet-Biarritz et les agglomérations. C'est cela la ruralité que vous voulez pour demain ! Je suis fier d'avoir contribué à empêcher cette hérésie.

Parallèlement, la redéfinition des périmètres cantonaux répondra au principe constitutionnel d'égalité devant le suffrage, puisque les déséquilibres de population entre les cantons seront résorbés sans tomber dans l'écueil d'une stricte uniformisation démographique qui négligerait les spécificités territoriales.

En Lot-et-Garonne, l'écart existant aujourd'hui entre la population du canton le moins peuplé (1 637 habitants) et celui du plus peuplé (16 754 habitants) est de 1 à 10,2. Le projet de révision vise à réduire cet écart de 1 à 1,5.

A noter qu'en Lot-et-Garonne, la ruralité sera pleinement respectée puisque 13 cantons sur 21 seront à dominante fortement rurale, en ce sens qu'ils ne seront rattachés au périmètre d'aucun chef lieu d'agglomération. S'agissant de la méthodologie employée pour parvenir aux 21 nouveaux cantons, le Ministère a pris en compte les critères suivants :

- Le critère démographique, avec pour objectif le respect d'un écart maximum de 20% à la moyenne départementale fixée à 15 768 habitants, pour se conformer à l'impératif constitutionnel d'égalité dans la représentation
- Les périmètres des intercommunalités
- Les périmètres des anciens cantons
- La carte des bassins de vie au sens de l'INSEE

Autre mesure, je crois consensuelle et qui va dans le sens d'une meilleure gouvernance locale, les conseillers départementaux seront élus pour 6 ans et le renouvellement sera désormais intégral.

Le binôme de candidats est élu au scrutin majoritaire à deux tours. Ce système électif permettra de conserver le caractère personnel du scrutin, la dimension primordiale d'ancrage de l'élu dans son territoire et ainsi sa spécificité représentative, en conformité avec la vocation institutionnelle du Département qui représente et rassemble les territoires qui le composent.

Enfin, concernant le nom des nouveaux cantons, le Ministère de l'Intérieur a fait le choix de retenir le nom de la commune la plus peuplée pour les cantons strictement ruraux et a donné des numéros aux cantons urbains ou périurbains.

Je tiens à préciser que les cantons numérotés ne pourront pas faire l'objet d'une modification de leur dénomination. En revanche, pour les autres, des ajustements sont possibles.

Cette réforme, nécessaire, permettra aux Conseil généraux d'entrer définitivement dans la modernité, tout en restant les pivots des solidarités sociales et territoriales et les garants d'un aménagement départemental concerté et équilibré. Il ne faut donc pas la craindre mais au contraire se saisir pleinement de cette opportunité pour, ensemble, faire du nouveau Conseil départemental, un outil au service du Lot-et-Garonne et des lot-et-garonnais.

Cette réforme s'inscrit parfaitement dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilités que le Président de la République et le Premier Ministre souhaitent mettre en oeuvre entre l'Etat et les collectivités locales, pour mettre fin à un quinquennat de stigmatisation et de mépris des élus locaux.

Il ne s'agit pas d'une réforme de circonstances aux ambitions limitées.

Au contraire, elle vise à redonner aux Départements, toute sa place dans l'architecture institutionnelle de notre pays.

- Par le nouveau mode d'élection qui allie proximité et parité
- Par l'adjonction de nouvelles compétences avec le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique qui vise
  - o à clarifier et à organiser les relations entre les différents échelons de collectivités territoriales

- o à attribuer de nouvelles compétences aux Départements, notamment dans le domaine du développement et des solidarités territoriales
- Enfin, à la suite des Etats généraux de la démocratie territoriale organisés par le Sénat, la mise en œuvre du Pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales s'est traduite par l'accord de Maignon du 16 juillet 2013 entre le chef du Gouvernement et l'Assemblée des Départements de France. Celui ci apporte, pour la première fois depuis 2007, des financements nouveaux aux Départements pour faire face aux difficultés qu'ils traversent. Oui, c'est à un renouveau de l'institution départementale que nous contribuons aujourd'hui, et j'en suis heureux et fier.

Je regrette vivement les polémiques politiciennes lancées dernièrement dans la presse par l'opposition départementale. Je veux aujourd'hui rétablir un certain nombre de vérités.

Monsieur le président du groupe de l'opposition, vous me reprochez ne pas avoir organisé de consultation.

Je rappelle que c'est le représentant de l'Etat qui a été mandaté pour cela et, comme il l'a rappelé, il a reçu nombre d'élus, dont le responsable de l'opposition, bien en amont du projet de carte qui nous est proposé aujourd'hui.

De la même manière, Monsieur le Préfet a reçu les propositions du président de l'Amicale des Maires, des cinq parlementaires et de tous les élus qui le souhaitaient. Jamais dans l'histoire récente de notre pays, un projet de redécoupage électoral n'avait donné lieu à pareille concertation.

A ce propos, vous laissez entendre que les Maires de notre département n'auraient pas été concertés. Jean Dionis du Séjour, Président de l'amicale des Maires a pourtant rencontré Monsieur le Préfet pour lui faire part de ses recommandations.

En sa qualité de Président de l'association des maires du département, il lui appartenait bien de porter l'expression de tous les élus du territoire. J'ose espérer que sa position résultait réellement d'un véritable dialogue avec les élus de terrain. Si tel n'est pas le cas, alors en effet, l'Histoire s'en souviendra.

Je suis d'autant plus étonné de cette campagne mensongère sur mon refus de concertation, que j'ai reçu, à sa demande, (et vous avez sur vos pupitres copies de nos échanges), le Président de l'Amicale des Maires, accompagné de représentants de son association dont M. Merly faisait partie.

Nous avons échangé sur le projet de redécoupage et j'étais persuadé que cette délégation était mandatée par les maires du département après qu'une réunion préalable ait été organisée. Il m'apparaît en effet plus cohérent que cette concertation émane de l'amicale des Maires plutôt que du Conseil général qui est directement concerné. Si manque de concertation il y a eu, c'est donc bien vous, M. Merly et M. Dionis qui en êtes la cause. D'ailleurs, j'attends une contre proposition de votre part, contre proposition qui ne viendra pas car cela serait vous exposer à des critiques de part et d'autres, y compris et surtout dans vos rangs. La majorité départementale se prononce en faveur d'un projet de carte. Etes-vous capable d'en proposer un alternatif ? Je ne crois pas que vous aurez ce courage.

J'aborde ce débat avec la détermination tranquille que vous me connaissez. Je suis serein, car je suis fier du travail accompli et de la nouvelle organisation qui nous est proposée, certes vous allez faire beaucoup de bruit ... Vous êtes dans l'opposition, il est normal que vous vous opposiez. Mais au fond, je sais que vous trouvez cette carte équilibrée et courageuse, surtout concernant le territoire du Président du conseil général, au moins vous ne pourrez pas m'accuser de manquer de sens de l'intérêt général.

Ce que l'histoire retiendra de cette session, ce ne sera certainement pas les interventions plus ou moins éruptives des uns et des autres. Ce que l'histoire retiendra, c'est que les Département sont rétablis dans leurs prérogatives, tout en entrant dans la modernité et cela, pour le plus grand avantage de nos concitoyens et de nos territoires.

Je vous remercie pour votre attention.

*(Seul le prononcé fait foi)*